RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2FP
Société par actions simplifiée
au capital de 925 000 euros
Siège social : [redacted]
499 476 281 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 18 h 00,

Monsieur Florent PIGOT, demeurant [redacted]

Associé Unique et Président de la société 2FP,

Étant précisé que la société ALEXANDRE MINOT AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises. Le Commissaire aux comptes représenté par Alexandre MINOT lui-même, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Florent PIGOT, Associé Unique, décide de transférer le siège social du [redacted] au 1229 Chemin Pablo Picasso, Domaine de l'Oliveraie 06250 MOUGINS à compter du 15/07/2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **1229 Chemin Pablo Picasso, Domaine de l'Oliveraie, 06250 MOUGINS** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Florent PIGOT

